



CONVENTION DE COOPERATION

Etablie entre

L'Ambassade de France à Damas, représentée par S.E. Monsieur Michel DUCLOS, Ambassadeur, ci-après dénommé « l'ambassade »,

Et

L'Université de Damas représentée par Monsieur Waël MOUALLA, Président de l'Université, ci-après dénommé « l'Université »

Article 1 : Objectifs

L'Ambassade met à disposition de l'Université de Damas la médiathèque du Centre de Ressources sur la France Contemporaine, composée de près de 10 000 documents de toute nature, ainsi que le mobilier et les outils informatiques nécessaires à la gestion de ce stock. Cette médiathèque francophone sera ouverte aux étudiants, enseignants, chercheurs et médecins de l'Université ou hors Université.

Article 2 : Responsabilités et obligations de l'Ambassade

2.1 - Elle met à disposition de l'Université les ouvrages et documents contenus dans la médiathèque du CRFC, selon l'inventaire joint en annexe 1.

2.2 - Elle met à disposition de l'Université le mobilier nécessaire à la présentation et à la conservation des documents ainsi que le matériel et les logiciels informatiques utilisés pour la gestion du fonds, selon l'inventaire joint en annexe 1.

2.3 - La médiathécaire francophone du CRFC sera mise en disponibilité gracieuse auprès de l'Université pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2009.

2.4 - Elle assurera pendant un an le renouvellement des abonnements et des livres du fonds selon un partage défini entre le SCAC et l'Université, ainsi que la maintenance du logiciel « Agate » pour les 3 années définies à l'article 4.

2.5 - Elle s'assurera que l'accès au fonds est libre de toute entrave et que le caractère francophone de la médiathèque est maintenu.



2.6 – Elle assurera en collaboration avec l'Université l'animation de la médiathèque

2.7 – En 2010, le SCAC de l'Ambassade mettra à disposition de l'Université une bourse de stage en France d'un mois pour la formation d'une médiathécaire nommée par l'Université.

Article 3 : Responsabilités et obligations de l'Université

3.1 – L'Université fournit un local approprié et en bon état, disposant de tous les fluides nécessaires. Elle en assure le transfert du CRFC au local prévu dans l'Université.

3.2 – Elle assure l'ouverture de la médiathèque au public défini à l'article 1, ainsi que le gardiennage et la sécurité des locaux. Elle autorise l'accès aux abonnés munis d'une carte du CRFC jusqu'à établissement d'une nouvelle carte.

3.3 – Elle conserve le caractère francophone de la médiathèque.

3.4 – Elle participe au renouvellement du fonds comme précisé dans l'article 2.4.

3.5 –

a - Elle met en place et assure le fonctionnement d'un accès internet libre pour les « lecteurs » inscrits, ainsi que d'une messagerie et d'un accès internet pour les personnels de la médiathèque.

b - Elle met aussi à disposition une ligne téléphonique et de télécopie pour le suivi des abonnements, les commandes de documents et le suivi des prêts.

c – Elle assure la maintenance du logiciel Agate mentionné également à l'article 2 – 4.

d – Elle assure les fournitures nécessaires au fonctionnement (cartouches d'encre, étiquettes code barre, papèterie, etc.).

3.6 – Elle nomme une aide - médiathécaire francophone qui prendra à terme le relais de celle mise à disposition par le CCF, ainsi qu'un gardien pour assurer le contrôle à l'entrée et à la sortie des locaux.

3.7 – Elle assure en collaboration avec l'Ambassade l'animation de la médiathèque.

3.8 – Elle met à disposition en 2010 un billet d'avion pour la formation en France d'une médiathécaire désignée par elle.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention entre en vigueur à la date de sa ratification et pour une durée de 3 ans. A l'issue de ce délai, la médiathèque sera entièrement gérée et approvisionnée par l'Université de Damas.

SYRIAN ARAB REPUBLIC

DAMASCUS UNIVERSITY

President's Office



الجمهورية العربية السورية

جامعة دمشق

مكتب رئيس الجامعة

Il peut être mis fin à la convention à la demande de l'une des parties, notifiée au plus tard un mois avant l'échéance de la convention, en cas de non respect de l'un des articles, sous réserve que cette résiliation ne mettra pas en cause les programmes et les activités en cours.

Fait en deux exemplaires originaux, en français et en arabe, à Damas, le 16/07/2009.

Pour
L'Ambassade

Michel DUCLOS

Ambassadeur de France
A Damas

Pour
l'Université

Prof. Dr. Wael MOJALLA

Président de l'Université
de Damas

LETTRE DE MISSION DE Mlle Sahar HAMMAMI

Mlle Sahar HAMMAMI, agent contractuel du CCF de Damas, est placée sous la responsabilité conjointe de Dr Wael MOUALLA, président de l'université de Damas, de M. Jean-Louis LAVEILLE, attaché de coopération universitaire, scientifique et technique du SCAC de l'ambassade de France à Damas, et de Mme Aïcha KHERROUBI, directrice du Centre Culturel Français de Damas.

1) – Missions

Elle assure les fonctions de responsable de la médiathèque francophone de l'université pour une durée de deux ans à compter du transfert de la médiathèque et au plus tard du 1^{er} septembre 2009.

Elle est chargée à ce titre des tâches suivantes :

- gestion administrative et financière de la médiathèque (organisation, classement, achats et commandes, mises à jour, mise en place, saisie et suivi des abonnements annuels, catalogage des ouvrages, recherche bibliographique sur Internet)
- accueil du public et prêt des ouvrages
- formation des aides – bibliothécaires
- courriers
- accueil téléphonique
- animation de la médiathèque

2) Statut

Pendant la durée de sa mission à l'université, Mlle Hammami conserve son statut d'agent du CCF, avec le salaire et les avantages afférents.

En cas de conflit éventuel entre ce statut et une demande provenant de l'université, elle en réfèrera au Président de l'université, à l'attaché de coopération universitaire et à la directrice du CCF qui statueront ensemble.

3) Temps de travail

A - L'horaire de travail de Mlle Hammami est de 36 heures hebdomadaires à mettre en place en concertation entre l'intéressée et l'université de Damas.

Elle pourra accepter d'effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'université, qui devra alors les rémunérer selon un tarif à discuter entre l'intéressée et l'institution.

B – Mlle Hammami suivra les congés officiels et jours fériés de l'université.

Fait à Damas, le /07/ 2009 en trois exemplaires

Le Président de l'université

De Damas



Dr. Wael MOUALLA

Le Conseiller de Coopération
et d'action culturelle

A signature in purple ink that reads "Laurent Gillard".

M. Laurent GILLARD

Mlle HAMMAMI

A signature in purple ink that reads "Sahar".